



APPEL À PROJETS 2025

Seniors du domicile
Proches aidants
Résidents d'EHPAD

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'EURE

LOI DU 28 DECEMBRE 2015,
RELATIVE À L'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT

Actions pour soutenir

AXE 1 : L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles

Public cible : Seniors du domicile

AXE 3 : La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services Autonomie à Domicile (SAD)

Public cible : Bénéficiaires des SAD (fusion des SSIAD et SAAD)

AXE 4 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie

Public cible : Proches aidants

AXE 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention

Public cible : Seniors du domicile + Résidents d'EHPAD



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



La prévention de la perte d'autonomie et le maintien des personnes âgées à domicile constituent une priorité de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV), dans le contexte actuel de vieillissement démographique.

La loi ASV prévoit la mise en place dans chaque département, d'une "Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie" (CFPPA). Le dispositif favorise la participation de différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention.

La Conférence des financeurs rassemble au niveau local :

- ⇒ Le Conseil départemental : qui en assure la présidence
- ⇒ L'ARS : qui en assure la vice-présidence
- ⇒ Les membres de droit : la CARSAT, la CPAM, la MSA, l'Agirc-Arrco, la Mutualité Française Normandie, l'ANAH, la Région Normandie, la Caisse des Dépôts, le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Eure ; ainsi que des représentants de collectivités territoriales (autres que le Département) et des établissements publics de coopération intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence, désignés par l'assemblée délibérante.

Le but de cette conférence est de mettre autour de la même table l'ensemble des institutions qui financent des actions de prévention. Ceci afin qu'elles coordonnent leurs actions et leurs financements dans le cadre d'un programme coordonné départemental de prévention. Ces actions pourront voir le jour grâce notamment au concours de la Caisse Nationale Solidarité Autonomie versé au Département.

Mise en place depuis décembre 2016, la CFPPA de l'Eure destinée à financer des actions de prévention pour les seniors, a vu son champ de compétences s'élargir :

Une première fois en 2018 avec le décret N° DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 qui permet à la CFPPA de financer des actions de prévention à destination des résidents d'EHPAD. Et plus récemment suite à l'article 3 de la loi du 22 mai 2019 qui instaure la possibilité de financer des actions d'accompagnement des proches aidants.

C'est dans ce contexte que l'appel à projets 2025 regroupe les actions s'adressant aux seniors du domicile, aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie mais également aux résidents d'EHPAD de l'Eure.

Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de subvention, versée par la CFPPA et cofinancée par l'ARS ou la CARSAT selon les thématiques et leurs modalités propres.



Il est possible de faire une demande de cofinancement à la CARSAT de Normandie, pour les actions collectives s'adressant aux seniors du domicile et/ou aidants, directement dans le cadre de la réponse à cet appel à projets. Les actions individuelles et/ou à domicile ne sont pas éligibles à un cofinancement de la CARSAT, à l'exception des actions relatives aux aidants.

L'aide de la CARSAT peut être **au maximum égale à 50% du budget du projet**. Elle est attribuée sous forme d'une subvention de fonctionnement ou d'investissement. L'aide allouée ne pourra pas être inférieure à 1 000€ sauf si le coût de l'action est inférieur ou égal à 2 000€.

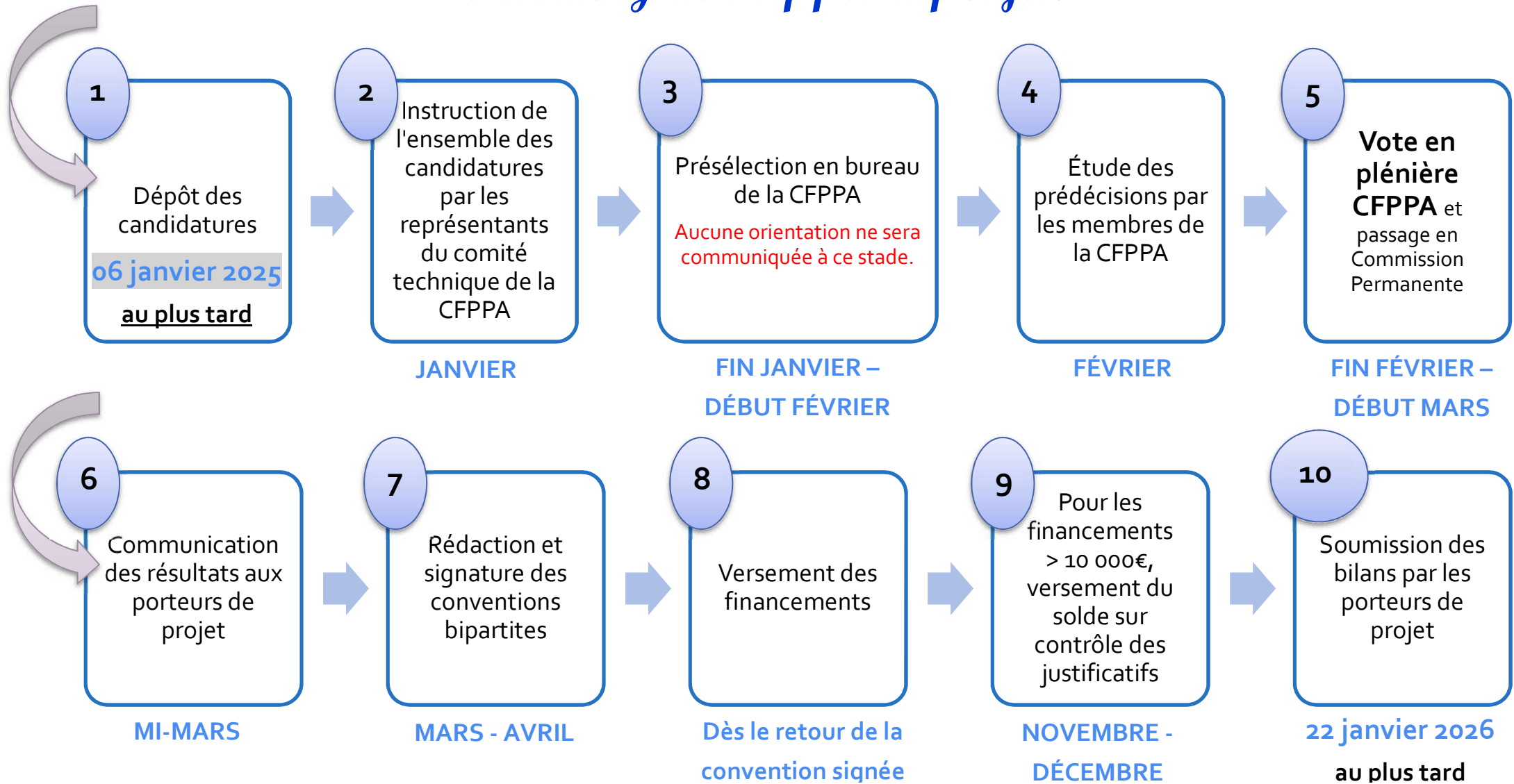
La CARSAT de Normandie récupèrera directement les dossiers déposés sur la plateforme démarches simplifiées demandant un cofinancement. Pour ce faire, il est demandé de bien **vouloir indiquer le montant sollicité auprès de la CARSAT dans la fiche budget**. Dans le cas où la demande d'aide financière auprès de la CARSAT porterait sur de l'investissement, un budget spécifique devra être renseigné.

Le co-financement de la CARSAT implique une saisie des actions subventionnées sur le portail pour bien vieillir (<https://www.pourbienvieillir.fr/>). Cette démarche devra être effectuée par le porteur en amont du versement de la subvention CARSAT.

Le portail pour bien vieillir permet aux seniors de trouver facilement, via une carte interactive, des ateliers de prévention organisés près de chez eux.

Pour toute information complémentaire et/ou demande de renseignements auprès des gestionnaires de la CARSAT : Alexandra.pina@carsat-normandie.fr / Celine.simon@carsat-normandie.fr.

Planning de l'appel à projets



Périmètre des actions éligibles

Le programme coordonné 2024-2028 de la Conférence des Financeurs détermine des priorités d'actions autour de cinq thématiques nationales :

AXES DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PERTE D'AUTONOMIE ÉLIGIBLES

(L'axe 2 relève du forfait autonomie et n'est pas éligible pour cet AAP)



Un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire, ainsi qu'un recensement des initiatives locales ont été établis. Ils ont donné lieu au programme coordonné de prévention dont les axes fondent le lancement de l'appel à projets (programme coordonné en annexe).

Le présent appel à projets 2025 concerne le déploiement d'actions relatives aux axes 1, 3, 4 et 5.

- ↳ L'axe 2 n'est pas éligible pour cet appel à projet : les actions de cet axe sont éligibles au concours « forfait autonomie ». Il est toutefois possible de financer des actions localisées au sein de la résidence au titre de l'axe 5, dès lors qu'elles visent un public majoritairement composé de **seniors extérieurs à la résidence** et que l'action collective **ne se finance pas par ailleurs au moyen du forfait autonomie**.

AXE 1 – Accès aux équipements et aides techniques individuelles



L'article R.233-7 du code de l'action sociale et des familles définit les équipements et aides techniques. Il s'agit de **tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de soixante ans et plus.**

Ils doivent contribuer à maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne, à faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne, et à favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Plus précisément les aides techniques concernées sont :

- > Les aides techniques inscrites à la liste des prestations remboursables (LPPR) relevant du périmètre de la prévention de la perte d'autonomie.
- > Les autres aides techniques suivantes :
 - Technologie de l'information et de la communication (TIC) pour l'autonomie et la sécurisation de la vie à domicile et le maintien du lien social,
 - Téléassistance, pack domotique, autres technologies (serious games, ...),
 - Autres aides techniques, en particulier celles contribuant à la prévention du risque de chutes à domicile et s'inscrivant dans la démarche du plan national de prévention des chutes et/ou du programme national nutrition santé (cuillères ergonomiques, bras mécaniques...).

L'amélioration de l'accès aux aides techniques au bénéfice des personnes âgées peut passer par une stratégie développée à l'échelle du territoire, pouvant conduire au développement :

- > D'actions basées sur les principes de l'économie circulaire appliquée aux aides techniques (durabilité, réemploi des aides),
- > D'actions d'accompagnement des personnes pour la prévention et la compensation par les aides techniques,
- > D'autres actions visant à fluidifier le parcours des personnes.

La loi prévoit que les financements alloués dans le cadre de la CFPPA sont complémentaires des aides légales.

Cette liste n'est pas exhaustive, tout projet répondant à l'objectif de favoriser le quotidien des personnes âgées à leur domicile sera étudié.

En application de l'article L.233-1 du code de l'action sociale et des familles, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie sera particulièrement attentive aux "modes innovants d'achat et de mise à disposition" d'aides techniques dans l'examen des candidatures.



AXE 3 – Actions de prévention mises en œuvre par les Services Autonomie à Domicile (SAD)

Depuis le 30 juin 2023, les Services Autonomie à Domicile (anciennement SSIAD et SAAD) peuvent déposer des projets auprès de la Conférence des Financeurs au titre du repérage des risques ou de l'aggravation des fragilités, mais également au titre d'intervention contre un ou plusieurs risques de perte d'autonomie repérés.

Plus précisément, il s'agit de soutenir les actions individuelles ou collectives destinées aux personnes de plus de 60 ans, visant à **les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder leur perte d'autonomie.**

Les SAD peuvent de fait être les opérateurs d'actions collectives de prévention en réponse au programme coordonné de la CFPPA 27 : ateliers nutrition, sport santé, prévention des chutes, sommeil...etc.

AXE 4 – Les proches aidants



Les actions à destination des proches aidants, concernent uniquement les proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.

Ces actions devront :

- > Viser le proche aidant ou l'aidant familial, quel que soit son âge, de personnes âgées atteintes d'une maladie neurodégénérative ou toutes autres pathologies, en tant que bénéficiaire direct de l'action ;
- > Être destinées spécifiquement à chaque catégorie d'aidants ou proposer des actions transverses aux pathologies concernées ;
- > Reposer sur une étude de besoin préalable, un diagnostic de l'offre afin d'éviter toute redondance avec des actions pré existantes et justifier de leur contenu et des modalités de leur mise en œuvre au regard des critères d'efficience ;
- > Être accessibles gratuitement à ces proches aidants ;
- > Être organisées au regard des besoins et des contraintes des aidants sur les territoires ;

Le porteur de projet dont l'action sera retenue, s'engage à mettre à disposition de façon systématique le "**Guide des aidants**" du département de l'Eure, lors des actions qu'il mènera. Pour ce faire, chaque porteur devra se mettre en lien avec le CLIC de son territoire afin d'obtenir le nombre de guides nécessaires. **Le porteur s'engage également à communiquer régulièrement auprès de la CFPPA les actualités relatives à l'action financée afin que ces informations puissent être relayées sur le site des aidants (www.aidants-eure.fr)** : date, horaires et lieu des prochains ateliers, retour sur les ateliers réalisés, informations diverses ; l'objectif étant que ce site soit un espace ressources pour les aidants.

Les actions éligibles au concours sont plus les suivantes :

→ ACTIONS DE FORMATION

Les actions s'adressent aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie, il peut s'agir de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (MAMA), de personnes atteintes de la maladie de Parkinson, de personnes atteintes de sclérose en plaques (SEP), ou de toutes autres pathologies.

La formation devra permettre à l'aidant de se positionner dans sa situation, d'acquérir des connaissances sur la pathologie de son proche et de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement. L'objectif de cette action est de contribuer à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place en tant que proche aidant, et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant.

L'animation devra être assurée par des professionnels et/ou des bénévoles formés dont le champ de compétences relève des thématiques développées dans le programme de formation et qui sont sensibilisés à la problématique des aidants.

Les techniques d'animation utilisées devront permettre de faciliter l'échange, le partage d'expériences et d'expertise, en se basant notamment sur des témoignages et études de cas, et en favorisant la réflexion participative.

Les aidants peuvent bénéficier d'un entretien individuel en amont et en aval pour s'assurer qu'elle correspond bien aux besoins de la personne et garantir une construction adéquate du dispositif qui fera l'objet d'une évaluation.

Afin d'apporter une réponse adaptée pour toutes les personnes aidantes ayant des difficultés d'accessibilité (transports, indisponibilité du fait d'une activité professionnelle ou autre, isolement...), les sessions devront tenir compte des contraintes des aidants sur le territoire.

D'une **durée minimum de 14h**, chaque session devra bénéficier à une **dizaine de personnes**. Elles pourront soit être destinées spécifiquement à chaque catégorie d'aidants, soit être transverses aux pathologies concernées : Connaitre la maladie / les aides / L'accompagnement / Communiquer et comprendre.

→ ACTIONS D'INFORMATION / SENSIBILISATION

Ces actions devront correspondre à des moments ponctuels d'information (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique, concernant les aidants. Ces actions pourront être des conférences, forums, théâtre-forums, réunions collectives de sensibilisation, etc...



Elles seront animées par des professionnels compétents relevant des thématiques développées et sensibilisés à la problématique des aidants. Le dispositif d'animation pourra s'appuyer sur un binôme professionnel-aidant expert/aidant ressource.

En complément de la thématique abordée, elles devront proposer aux aidants du territoire une meilleure visibilité des dispositifs existants (plaquettes, brochures etc...) pour une orientation efficace.

Elles réuniront au **minimum 20 aidants** selon un format d'au **minimum deux heures** d'intervention à organiser au regard des besoins et contraintes des aidants sur les territoires et les thématiques choisies.

Depuis l'appel à projets 2024, il est désormais possible de financer des actions répondant à un objectif de "**centralisation de l'information**", c'est-à-dire les actions visant la géolocalisation de l'offre de proximité et d'annuaires dédiés aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.

→ ACTIONS DE SOUTIEN

Le porteur pourra proposer des actions de soutien collectif et ponctuellement individuel.

Soutien psychosocial individuel ponctuel

Un(e) psychologue pourra être amené(e) à intervenir auprès d'un aidant repéré en difficultés (souffrance psychologique, conflits, dégradation de la situation...), en risque d'épuisement, ou en état d'épuisement psychologique avéré afin de proposer un soutien spécifique et une orientation vers les dispositifs adéquats.

La durée s'inscrit sur une période allant de **0 à 6 mois maximum**, pour un nombre de séances (d'une heure maximum) compris **entre 1 à 5 séances au maximum** selon les besoins identifiés.

Soutien psychosocial collectif

Ces actions incluent des groupes d'entraide, des groupes d'échanges et d'information, des groupes de parole...

Elles visent un partage d'expériences et de ressentis entre aidants de manière à rompre l'isolement, favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque, et prévenir les risques d'épuisement liés notamment au sentiment de « fardeau ».

Elles peuvent associer exceptionnellement des professionnels dans le cadre des groupes d'échanges mixtes tout en veillant à ne pas être des espaces d'analyse de la pratique qui s'adresseraient uniquement à des professionnels.

L'animation des séances doit être assurée/encadrée par un psychologue (ou à défaut un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe) ou par un aidant-expert (ou aidant-ressource) formé à l'animation de groupe, ou encore par un binôme professionnel-aidant expert/aidant ressource.

Elles peuvent faire l'objet d'un entretien individuel en amont et en aval pour s'assurer de la juste orientation de l'aidant vers le dispositif et garantir une construction adéquate du dispositif.

Elles doivent répondre à un **minimum de 10h de soutien** à organiser au regard des besoins et contraintes des aidants sur les territoires et viser une **moyenne de 8 aidants**.

Enfin, ces actions incitent sans obligation les aidants à s'inscrire dans ce processus tout au long des séances.

→ ACTIONS DE PRÉVENTION

Ces actions s'adressent aux aidants de toutes personnes âgées en perte d'autonomie, quel que soit le motif de la perte d'autonomie. Ces actions doivent venir en réponse à un besoin identifié et lié au statut d'aidant.

Plus précisément, il s'agit des actions "*favorisant l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et d'articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants*".

Les actions proposées peuvent prendre la forme :

- D'un programme amené à se dérouler sur plusieurs mois/phases/journées
- D'une action ponctuelle : débat, théâtre santé, journées thématiques, ateliers, réunions d'information ...etc

AXE 5 – Développer des actions collectives de prévention

En ce qui concerne le format des actions collectives de prévention en générale, celles-ci peuvent être réalisées en présentiel ou partiellement en distanciel, dans des lieux fixes ou itinérants.

La diversification des modalités de réalisation doit permettre de toucher davantage les publics les plus isolés, notamment dans les territoires ruraux. Les actions doivent cibler un public de personnes âgées de plus de 60 ans : seniors du domicile ou résidents d'EHPAD.

o

Thématiques éligibles pour les seniors du domicile

En considération des priorités repérées sur le territoire et à grande échelle par la CNSA, les actions de prévention collectives doivent s'articuler autour des thématiques suivantes :

- Activités physiques adaptées (et notamment la prévention des chutes)
- Nutrition
- Sommeil
- Mémoire
- Bien-être et estime de soi
- Prévention de la dépression et du risque suicidaire
- Lien social
- Habitat et cadre de vie
- Mobilité (dont sécurité routière)
- Accès aux droits / Préparation à la retraite
- Usage du numérique
- Santé / Accès aux soins
- Autres actions collectives de prévention



Concernant la lutte contre l'isolement, il est possible de financer les **actions collectives de formation des bénévoles** dès lors qu'il s'agit d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires. De même, l'**accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement** est également éligible s'il précède un retour aux actions collectives.

Thématiques éligibles pour les résidents d'EHPAD

Les thématiques s'inscrivant dans une démarche de santé doivent être prioritairement portées à l'attention de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de ses financements propres.

Le présent appel à projets de la Conférence des Financeurs est ainsi destiné à financer les actions complémentaires suivantes :

Le maintien du lien social et la lutte contre l'isolement

- ∞ Actions de **lien social effectuées en EHPAD** en partenariat avec des intervenants extérieurs type médiation animale, théâtre, clowns...etc,
 - ∞ Actions **intergénérationnelles** concourant au renforcement de la solidarité et la transmission de savoirs entre générations,
 - ∞ Actions **hors les murs**, c'est-à-dire se déroulant dans une structure autre que l'établissement dans un organisme tiers ou les actions inter-établissements organisant une rotation de l'établissement d'accueil de l'action. Les actions devront être, dans la mesure du possible, **tournées vers l'extérieur** en ouvrant a minima les portes de l'établissement aux personnes âgées du domicile, aidants et/ou familles des résidents.



Le bien-être et l'estime de soi

Il s'agit de proposer aux personnes âgées des actions leur offrant un sentiment de bien-être par des **approches non médicamenteuses leur procurant apaisement et relaxation** (*musicothérapie par exemple*), mais aussi de leur permettre de regagner confiance et estime de soi via des **actions tournées vers la participation accrue et la valorisation des résidents** (*socio-esthétique par exemple*).



Les autres actions collectives de prévention

Par dérogation, et si un financement par l'ARS n'est pas mobilisable, les actions relevant d'autres thématiques du champ de compétences de la Conférence des Financeurs pourront également faire l'objet d'un financement en faveur des EHPAD. Les actions doivent être essentiellement collectives et porter sur l'un des domaines suivants :

- ↪ **Sommeil**
- ↪ **Mémoire**
- ↪ **Prévention de la dépression et du risque suicidaire**
- ↪ **Mobilité**
- ↪ **Usage du numérique**
- ↪ **Santé globale** (dépistage et prévention hors activités physiques adaptées, nutrition et santé bucco-dentaire éligibles à un financement ARS).

Une vigilance sera portée sur les qualifications professionnelles et l'expérience des intervenants sur l'ensemble des thématiques exposées.

Modalités de candidature



Date limite de réception
Le lundi 06 janvier 2025 (23h59)

Les dossiers doivent être complétés en ligne sur Démarches simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cfppa-de-l-eure-2025-appel-a-projets-prevention-eh>

Le dossier présenté est réputé recevable dès lors :

- Qu'il est parvenu dans les délais impartis, **soit avant le lundi 06 janvier 2025 au plus tard,**
- Qu'il est complet et correctement renseigné, **soit avec une description assez détaillée pour pouvoir délibérer sur le projet (les dossiers insuffisamment renseignés seront écartés lors du bureau de la CFPPA).**

Les pièces à joindre au formulaire sont les suivantes :

- ✓ Budget prévisionnel de l'action **daté et signé** par l'autorité compétente (remplir le modèle de la fiche budget, **en précisant le montant du cofinancement CARSAT**) s'il y a lieu
- ✓ Budget prévisionnel de l'année en cours, **daté et signé** par l'autorité compétente
- ✓ Devis relatifs aux dépenses prévues
- ✓ RIB

- ✓ Arrêté d'autorisation de l'établissement (pour les EHPAD)

Pour les associations uniquement :

- ✓ Statuts
- ✓ Composition du bureau
- ✓ Extrait de déclaration au Journal Officiel et documents comptables approuvés les plus récents (compte de résultat et bilan **datés et signés** par un membre du bureau).

Contact :

conference-des-financeurs@eure.fr

Modalités de financement

Les financements alloués doivent être mobilisés pour couvrir les frais liés à la mise en œuvre de projets bénéficiant directement aux personnes âgées ou d'aidants de personnes âgées du Département de l'Eure ; **et non pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.**

Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de subvention, versée par la CFPPA dans la limite du concours financier versé par la CNSA au titre de l'année 2025 **et sous réserve de conformité au présent cahier des charges et de l'éligibilité des dépenses fléchées.**



Dépenses pouvant prétendre à une prise en charge par la CFPPA	Dépenses ne pouvant pas prétendre à une prise en charge par la CFPPA
<ul style="list-style-type: none"> ∞ Dépenses relevant de prestations de services en faveur du public senior/aidant et dans le cadre d'actions collectives ∞ Dépenses profitant aux bénévoles, dans le cas où elles relèvent d'actions collectives de lutte contre l'isolement ∞ Achat de petit matériel nécessaire au bon déroulement de l'action (exemple : balles de gymnastique, livres, fournitures...) → il s'agit des <u>biens de nature à être renouvelés et représentant un coût raisonnable.</u> <p><i>Le caractère nécessaire de ce matériel dans le cadre de l'action fera l'objet d'une appréciation par les membres du bureau de la CFPPA.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ∞ Achat de denrées alimentaires dans le cadre d'ateliers portant sur la thématique nutrition et/ou de moments de convivialité ∞ Location de matériel sur une durée <u>inférieure à 1 an</u> ∞ Location de salles si et seulement si la mise à disposition à titre <u>gratuit n'est pas rendue possible</u> par la collectivité accueillante ∞ Contribution partielle à la rémunération du personnel dédié à la coordination et l'ingénierie de projet, et aux frais de déplacement afférent à l'action prévue ∞ Frais de communication ponctuels 	<ul style="list-style-type: none"> ∞ Dépenses profitant aux professionnels : formation et frais de personnel permanents ∞ Dépenses de fonctionnement des structures, d'amortissement ou liées à des travaux d'aménagement ∞ Achat de gros matériel prêtant à de l'investissement (exemple : tapis de courses, agrès, ordinateurs, véhicules...) → il s'agit des <u>biens s'inscrivant dans la durabilité et représentant un coût relativement élevé.</u> ∞ Financements donnant lieu à un doublon dans le cadre des actions déjà financées par ailleurs (forfait autonomie notamment) ∞ Financement de poste de personnel permanent ou temporaire > 60% ETP ∞ Dépenses visant des prestations orientées sur le seul volet individuel ∞ Dépenses de fonctionnement liées à des actions en 100% distanciel <div style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 10px; margin-top: 10px;"> <p>Il est rappelé que les actions doivent être accessibles au plus grand nombre de seniors et d'aidants.</p> <p>L'allocation d'une subvention par la CFPPA doit pouvoir permettre la gratuité des actions au public cible.</p> </div>

La CFPPA se réserve le droit d'apprécier la nature, l'objet et le montant des dépenses communiqués dans le dossier de candidature à l'appel à projets.

Le financement alloué aux porteurs de projets en 2025 **visé des dépenses non reconductibles**. Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de subvention de fonctionnement, versée par le Département, selon ses modalités propres :

- 100% du financement sera alloué dès retour de la convention signée par le porteur de projet pour les financements inférieurs à 10 000€, avec présentation des justificatifs financiers en fin d'année pour contrôle de la bonne consommation des financements alloués ;
- 50% du financement sera alloué dès retour de la convention signée par le porteur de projet pour les financements supérieurs à 10 000€, avec versement du solde en fin d'année sur présentation des justificatifs financiers (factures des prestations notamment).

La CFPPA se réserve le droit d'ordonner la récupération en tout ou partie des subventions allouées en cas de réalisation partielle ou annulation de l'action subventionnée.



2025 : Ouverture du financement pluriannuel

À compter de 2025, les porteurs de projet ont la **possibilité de demander un financement pluriannuel** auprès de la Conférence des Financeurs de l'Eure si et seulement si le projet présente un intérêt à être décuplé sur plusieurs années. L'obtention d'un financement pluriannuel ne doit en effet pas se confondre avec l'allocation d'une subvention de fonctionnement, qui ne répond pas aux objectifs de la CFPPA.

Le projet doit ainsi présenter une certaine ampleur soit dans ses objectifs soit dans ses ambitions territoriales.

Par ailleurs, les porteurs de projet qui feraient la demande d'un financement pluriannuel doivent apporter la preuve que leur action est probante par la présentation d'un bilan d'action et/ou d'une mesure d'impact détaillés.

Les opérateurs qui solliciteraient la CFPPA pour la première fois, ou dont l'action est novatrice, ne sauraient se voir accorder un financement pluriannuel par manque de visibilité quant à l'action proposée.

Pour candidater à un financement pluriannuel, il est demandé aux porteurs de projet de fournir un budget annuel du projet (qui sera ainsi reproduit chaque année de financement) sur Démarches Simplifiées.

Le **financement pluriannuel ne pourra pas excéder 3 ans** et le porteur s'engage chaque année à transmettre à la CFPPA un bilan intermédiaire ainsi que les justificatifs des dépenses engagées à date.

Engagements du porteur de projet

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la Conférence des Financeurs pour l'octroi de financement au titre de cet appel à projets. Toute décision de participation financière est prise par les membres composant la CFPPA.

Obligations liées au contrat d'engagement républicain

Les candidats et futurs lauréats s'engagent à :

- ↻ Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République ;
- ↻ Ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ;
- ↻ S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Obligations liées à la soumission du dossier

Les candidats s'engagent à :

- ↻ Ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères ;
- ↻ Avoir leur siège social ou antenne de préférence sur le Département de l'Eure et avoir pour cible le public eurois ;
- ↻ Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé ;
- ↻ **Motiver le projet pour lequel le financement est sollicité.**
- ↻ **Exclure de la demande de financement toute dépense ou projet de dépense relatif à de l'investissement.**

Obligations liées à l'évaluation du projet

Les porteurs de projet retenus s'engagent à :

- ↻ Mettre en œuvre par voie d'enquête, questionnaire, entretien etc, l'évaluation des actions financées ;
- ↻ Faire une évaluation quantitative et qualitative des actions financées ;
- ↻ Remonter **au plus tard le 22 janvier 2026** le bilan d'action via Démarches Simplifiées précisant les données chiffrées par type de public : sexe, âge, degré de GIR... ainsi que les données qualitatives pour les actions financées en 2025 et financées en 2025.

Parce que ces données feront l'objet d'une remontée annuelle à la CNSA, les bilans devront être suffisamment renseignés et transmis dans les délais.

Obligations liées à la communication des actions

Les candidats s'engagent à insérer sur chacun de leurs supports de communication la **mention obligatoire** qui est précisée sur les conventions d'attribution de financement contractualisées avec la CFPPA : "*Avec le concours financier de la CNSA dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées de l'Eure*" avec le **logo de la CFPPA**.

Obligations liées à l'utilisation du budget alloué par la CFPPA

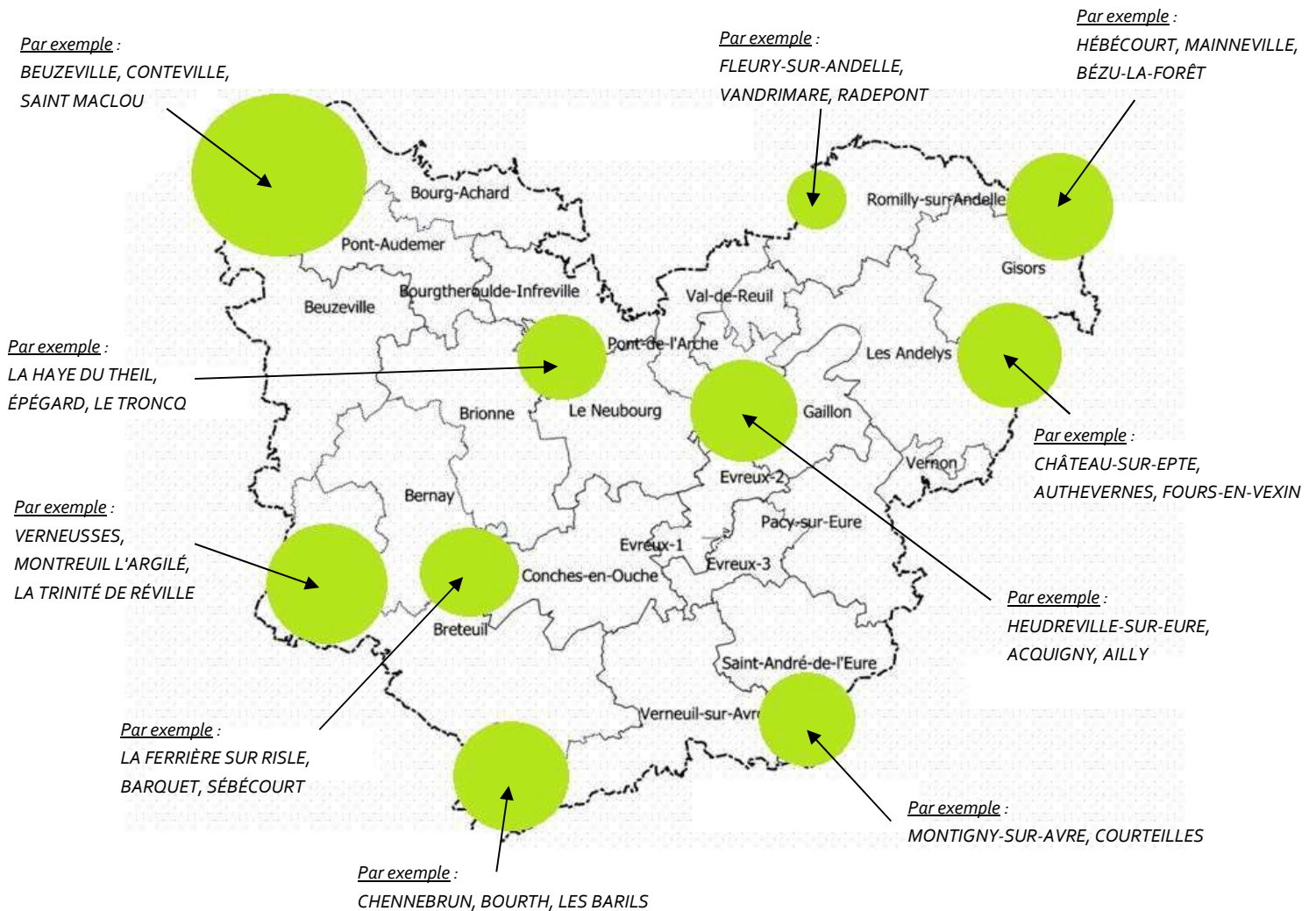
Les porteurs de projet retenus s'engagent à :

- ↻ Utiliser la somme attribuée conformément à l'objet du financement validé par la CFPPA ;
- ↻ Fournir les pièces comptables justifiant de la réalisation des actions par la consommation effective des dépenses au moment de la clôture budgétaire du Département (décembre 2025).



Orientations territoriales 2025

Les zones vertes ci-après indiquées doivent être priorisées :



Conseils pratiques pour booster ma candidature :

- ✓ Je vérifie mon éligibilité au concours de la Conférence des Financeurs (cf page 16).
- ✓ Je veille à proposer un **projet global**, s'inscrivant dans une **logique de parcours** et démontrant un **ancrage sur le territoire eurois**.
- ✓ Je fais en sorte de mobiliser **différentes ressources financières** (co-financeurs, fonds propres).
- ✓ Je m'assure de la **recevabilité des dépenses** visant un soutien financier de la CFPPA (cf page 11).
- ✓ Je construis mon projet en considération des orientations données dans le présent cahier des charges **par territoire et au regard des nouveaux enjeux du programme coordonné de la CFPPA** (cf page 15).
- ✓ Je veille à ce que mon action soit accessible aux **personnes les plus démunies et/ou isolées**.
- ✓ Avant de déposer ma candidature, je m'assure que mon projet soit **suffisamment étayé** et justifie d'un **maillage avec les entités locales**.

Focus Programme Coordonné 2024-2028

Le programme coordonné de la CFPPA de l'Eure a été renouvelé pour la période 2024-2028 après l'élaboration d'un diagnostic territorial.

Plusieurs orientations se sont ainsi dégagées et les projets 2025 doivent s'appuyer sur ces différents enjeux :

AXE 1 Aides techniques	<ul style="list-style-type: none">> Sensibiliser à l'acquisition d'aides techniques> Développer les essais à domicile et leur réemploi> Contribuer au financement d'aides techniques
AXE 2 Forfait autonomie	<ul style="list-style-type: none">> Diversifier les actions dans le cadre du forfait autonomie
AXE 3 SAD	<ul style="list-style-type: none">> Promouvoir l'appel à projets auprès des Services Autonomie à Domicile
AXE 4 Aidants	<ul style="list-style-type: none">> Prendre soin des aidants> Sortir les aidants de l'isolement et restreindre le repli sur soi> Promouvoir l'information et la formation des aidants, leur donner les clés de lecture quant aux différents troubles et pathologies existants
AXE 5 Actions de prévention	<ul style="list-style-type: none">> Promouvoir l'accès aux soins et les alternatives à la désertification médicale> Généraliser la pratique d'une activité physique ou sportive par les personnes âgées et concourir à la prévention des chutes> Accompagner l'usage numérique des seniors> Soutenir le transport solidaire en faveur des seniors et les mobilités douces> Contribuer à l'égalité d'accès des personnes âgées démunies> Lutter contre l'âgisme et donner davantage de place à la parole des aînés – Renforcer l'utilité sociale des personnes âgées <p><u>Concernant tout particulièrement la lutte contre l'isolement :</u></p> <ul style="list-style-type: none">> Développer les actions et dispositifs itinérants dans une logique d'aller vers> Encourager les actions à portée intergénérationnelle et valoriser le potentiel de transmission des seniors <p><u>Concernant les EHPAD :</u></p> <ul style="list-style-type: none">> Favoriser le retour aux actions collectives> Prendre en compte la santé mentale dans les EHPAD> Valoriser les projets construits autour du résident> Promouvoir le dépistage dans les EHPAD> Lutter contre la iatrogénie et favoriser le recours aux thérapies non médicamenteuses

Afin de favoriser la mixité des bénéficiaires, les membres de la CFPPA seront également attentifs aux initiatives destinées à encourager la **participation des seniors masculins aux actions**.

MÉMO : Je teste mon éligibilité au concours de la Conférence des Financeurs

